



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

haut débit

Question écrite n° 17919

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur les difficultés rencontrées, dans plusieurs communes de sa circonscription, pour accéder à l'Internet haut débit. En effet, de nombreuses petites entreprises, artisans, commerçants, mais aussi des particuliers sont pénalisés, car il ne peuvent pas profiter des nombreux avantages qu'offre l'accès à l'Internet haut débit. En effet, cet accès constitue un enjeu essentiel, que ce soit pour les services publics, pour le développement économique ou pour l'attractivité des territoires. En conséquence, il lui demande les mesures envisagées afin d'améliorer la couverture de ces communes par le réseau Internet à haut débit.

Texte de la réponse

La couverture numérique des territoires ruraux est un facteur essentiel de leur dynamisme et de leur attractivité. C'est pourquoi le Président de la République a souhaité que tous les Français puissent avoir accès au haut débit fixe et mobile à l'horizon 2012. C'est l'un des objectifs majeurs du plan « France Numérique 2012 » remis par Eric Besson au Premier ministre et au Président de la République. Ce plan propose notamment la création en France d'un droit d'accès à l'internet haut débit, venant ainsi conforter la démarche des collectivités en matière de service public local du haut débit. Aujourd'hui, 98,3 % des lignes sont éligibles au haut débit par l'ADSL. Toutefois, il reste environ 500 000 foyers disséminés pour la plupart en zones rurales qui ne sont pas éligibles à l'ADSL en raison de la longueur des lignes installées par l'opérateur historique. Pour ces « zones blanches » haut débit, présentant un faible potentiel de rentabilité pour les opérateurs, il est nécessaire que les collectivités aient une approche globale à l'échelle la plus large possible dans le cadre des possibilités d'intervention que leur a donné la loi de juin 2004, afin d'apporter des solutions technologiquement évolutives dans le cadre de montages pérennes favorisant la concurrence. Le dégroupage des sous répartiteurs est une solution permettant de raccourcir la boucle locale cuivre et donc de rendre l'ADSL disponible dans un plus grand nombre de foyers. C'est aussi une solution qui permettra une augmentation très significative des débits en attendant le déploiement d'une nouvelle boucle locale en fibre optique. C'est pourquoi la loi de modernisation de l'économie inclut une disposition (art. L. 38-4) imposant aux opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché de la sous-boucle locale de fournir une offre d'accès à ce segment de réseau, à un tarif raisonnable. Cette offre technique et tarifaire recouvre toutes les dispositions nécessaires pour que les abonnés puissent notamment bénéficier de services haut et très haut débit. L'État est en capacité de soutenir les initiatives numériques des collectivités locales dans le cadre des CPER et du FEDER, en partenariats avec les régions et l'Europe. En complément, et afin de limiter l'investissement des collectivités locales pour couvrir en haut débit les zones les plus isolées, le Gouvernement va sélectionner par appel à candidature des opérateurs qui s'engageront à fournir en tout point du territoire un service haut débit minimum à 512 Kb/s pour 35 euros par mois maximum. Cette offre sera disponible dès début 2010 en tout point du territoire et permettra à tous les français de bénéficier de ce « droit d'accès à l' internet haut débit » voulu par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17919

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1528

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3278